



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023
---	--

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :**

**Pouvoirs :** BABOT Billy à PARAN DOUSSET Barbara, DECHAUMET Elodie à PHILIBERT Pascal et THIZY Huguette à GANDILHON Michel

**Secrétaire :** PROUVOST Nicolas

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par Habitat et Métropole pour la restructuration du bâtiment école, périscolaire, dojo, logement et création de 2 logements supplémentaires, en cours d'instruction (délais à 5 mois) ;
- PC refusé à M. et Mme KERNOU Nadjim pour la construction de 2 maisons individuelles 10 impasse des Egaux en cours d'instruction ;
- Dépôt d'un PC par Mme DUMAS Anne-Christine pour l'aménagement d'un ancien hangar agricole en habitation, 90 chemin de Saint-Galmier, en cours d'instruction ;
- PC accordé à BRUYAS Benjamin pour la rénovation et l'extension d'une habitation 795 route de Sorbiers ;
- Dépôt d'un PC par BRUYAS Stéphane pour la modification d'un permis de construire en cours de validité ; en cours d'instruction (demande de pièces complémentaires) ;

- Dépôt d'un PC par M. BRUYAS Bernard domicilié 248 chemin du Crêt des Alouettes pour la construction d'un hangar agricole à couverture photovoltaïque, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'un PC par M. TROUILLET Luc pour l'aménagement de la grange en habitation au 9 chemin de la Verna, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. BELOUZE Julien représenté par la société ENEOPRO pour la pose de panneaux photovoltaïques, 30 chemin de Saint-Galmier ;
- Dépôt d'une DP par M. GRAYEL Emmanuel pour la réfection de la toiture de la grange, 475 route de Chevrières, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. RELAVE Marcel représenté par la société Isolation du Forez pour la pose de panneaux photovoltaïques, 77 chemin des Sallons, en cours d'instruction ;

#### Rencontres entre le 17 novembre et le 8 décembre 2023

- Plusieurs rencontres pour la restauration et la création des décorations de Noël avec « Les lutins en ski de Font' »
- Plusieurs réunions pour l'élaboration du bulletin municipal, la distribution aux habitants est prévue avant Noël.
- Rencontre entre SEM et des riverains pour un alignement de voirie rue Fontanesium
- Conférence à Sorbiers sur l'utilisation du vélo au quotidien en milieu rural, une séance intéressante mais très technique
- Le Conseil municipal des enfants a fait une sortie à La Comète à Saint-Etienne sur le thème du droit des enfants (égalité filles/garçons). Ils se sont retrouvés avec plusieurs autres CME et centre de loisirs
- Rencontre avec un fournisseur de légumes pour la restauration scolaire
- Dernière réunion de chantier avec l'entreprise Laquet pour les aménagements paysagers du centre bourg.
- Monsieur Trouillet, pour un projet d'urbanisme aux Imberts. Le dossier est en cours d'instruction
- La fontaine aux livres, une belle édition 2023 avec une fréquentation stable et une bonne ambiance
- Le cabinet d'architecture, les bureaux d'études, Habitat et Métropole pour l'élaboration du document de consultation des entreprises pour le projet école/dojo/périscolaire/voirie

- SEM : PLUi les aspects du commerce en milieu rural, 8 communes de moins de 2000 habitants, sur 27 conviées ont participé. Elles ont manifesté les difficultés à maintenir les commerces dans les villages et à faire « tourner » les restaurants
- Comité syndical de la piscine du val d'Onzon, la fréquentation est presque revenue à son niveau d'avant Covid
- Entente pour la nouvelle piscine, validation de principe du projet. Il reste des subventions à trouver. Ouverture, si le projet est validé, en 2026
- Comité de pilotage de la CTG, Convention Globale Territoriale, avec la CAF, bilan et perspective après 10 mois de fonctionnement. Meilleure prise en compte des demandes et des difficultés des petites communes
- Réunion d'adjoints et CMD pour la préparation du conseil municipal
- La CAF pour la mise en place de la CTG et les aspects particulier de Fontanès, le projet de rénovation du périscolaire et les financements possibles de la CAF, puis avec la MJC pour les aspects animation des Jeunes.
- Bealem, maintenance des chaufferies bois, pour un devis d'amélioration du pilotage par la télégestion des chauffages
- SEM, PLU actuel de Fontanès pour des modifications mineures en attendant le PLUi
- Commission de cohésion territoriale, point sur le RLPi suite à son adoption en conseil métropolitain et sur la gestion du RLPi au quotidien
- Commission voirie, attribution des enveloppes « amende de police »
- Conseil métropolitain de SEM, élection de deux vice-présidents suite des démissions

#### **Informations diverses :**

- Le projet de rénovation de l'école, du dojo, du local voirie et la rénovation/création d'appartements rencontre un rebondissement, puisque le SDIS (commission de sécurité) a émis un avis défavorable au projet alors que le bureau de contrôle avait donné son feu vert. En effet, de nombreux points de sécurité incendie ne respecte pas totalement la réglementation, ce qui oblige à revoir la quantité et la qualité des matériaux et engendre des coûts supplémentaires. Après plus de 18 mois de travail en collaboration avec Habitat et Métropole (H et M), c'est une déception. Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points en relation avec ce dossier. Une rencontre est prévue le 15 décembre avec H et M, afin de trouver une solution de sortie de cette impasse.
- Loire Habitat abandonne le projet du « Clairefontaine 2 » concernant la construction de logements sur le terrain en face du garagiste pour des raisons de contrainte budgétaires (augmentation des coûts de la construction et des taux d'emprunts).

## ORDRE DU JOUR :

### 1- Fixation des modalités de la régie communale d'avances et de recettes

Considérant le besoin de mettre à jour la nature des recettes encaissées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre toutes les modalités de fonctionnement de la régie communale :

**ARTICLE 1** - La présente délibération annule et remplace la précédente délibération

**ARTICLE 2** - Il est institué une régie de recettes et d'avances en mairie de Fontanès.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits issus de :

- la gestion de la salle de la maison du Plâtre : location et caution
- les photocopies
- les titres de transports STAS
- les dons
- l'achat de concession relative au cimetière

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Maire à fixer les nouvelles modalités de la régie communale selon les articles ci-dessus ;
- autoriser à nommer par arrêté le régisseur de la régie de recettes et d'avances ainsi que le régisseur suppléant.

**Délibération n° 2023-044 : pas d'opposition ni abstention.**

### 2- Adoption du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre les plans d'amortissement en cours jusqu'à leur terme et de ne plus amortir aucun bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sauf, les biens qui entrent dans le compte 204 - Subventions d'équipements versées.

Nomenclature M57	Durée d'amortissement
Compte 204 - Subventions d'équipements versées	5 ans

Le Maire propose également la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne plus amortir les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les biens entrant au compte 204
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Délibération n° 2023-045 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-après :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Désignation chapitre</b>	<b>Rappel budget 2023 dont DM</b>	<b>Montant autorisé (max 25 %)</b>
Principal	204	Subventions d'équipements versées	53 239,72 €	13 309,90 €
	21	Immobilisations corporelles	98 225,57 €	24 556,39 €
	23	Immobilisation en cours	310 991,18 €	77 747,79 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-dessus.

**Délibération n° 2023-046 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Approbation de la convention Plan Numérique à l'Ecole 2023-2027**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs de la convention Plan Numérique à l'Ecole proposée par Saint-Etienne Métropole.

Cette convention, menée en lien avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées du territoire en équipement numériques.

Les objectifs sont de :

- Lutter contre la fracture numérique et offrir un niveau d'enseignement primaire innovant
- Préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration du numérique dans l'apprentissage de toutes les matières
- Accompagner les enseignements à l'usage des outils numériques dans leur pratique professionnelle
- Calibrer le parc numérique avec sobriété en fonction des besoins et des usages pédagogiques
  - o Récupérer le matériel numérique appartenant à SEM lors des fermetures de classes
  - o Ne pas doter les écoles systématiquement mais mettre en place des appels à motivation d'intérêt pour les nouveaux équipements afin de répondre aux besoins exprimés et concertés des enseignants
  - o Réattribuer le matériel non utilisé
- Contribuer activement à des achats et à un usage responsable des outils numériques
- Mettre en lumière la politique d'une métropole connectée

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Approuve** la convention Plan Numérique à l'Ecole 2023-2027

**Autorise** M. le Maire à signer la convention Plan Numérique à l'Ecole 2023-2027

**Délibération n° 2023-047 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **5- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe solidarité 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'amélioration de l'espace réfectoire de la Maison du Plâtre. Après quelques années d'utilisation des locaux, le Maire propose d'améliorer l'acoustique du réfectoire et de créer une chambre froide.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 25 338,15 € HT soit 30 405,78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour l'amélioration de l'espace réfectoire de Maison du Plâtre

**Délibération n° 2023-048 : pas d'opposition ni abstention.**

La séance est levée à 22h15.

### **Compte rendu de délégations de pouvoirs**

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

21 novembre 2023 - travaux de ravalement de façade Place de la Mairie pour un montant de 590 € HT

23 novembre 2023 - remplacement de 2 extincteurs à l'école pour un montant de 388,67 € HT

28 novembre 2023 - commande de végétaux pour un montant de 332,65 € HT

29 novembre 2023 - commande de fournitures pour le ménage pour un montant de 166,07 € HT

5 décembre 2023 - prestataire administratif Secret d'écriture pour un montant de 3 800 € HT